

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 septembre 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Eric Parent

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2019-09-110

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 9.1 « Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ».

Adoptée à l'unanimité

2019-09-111

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

➤ Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 763 460 \$** soit 74 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2019

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 347 681 \$** soit 68,9 % sur un global de 3 405 050 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2018 (solde) 58 279 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 14 067 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 682 127 \$**, soit 53 % du budget, réparties ainsi :

Administration	67 %	Urbanisme	65 %
Sécurité publique	69 %	Loisirs et culture	78 %
Transport	81 %	Frais de financement	47 %
Hygiène du milieu	54 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **242 882 \$**.

2019-09-112

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 août 2019 au montant de 196 066,83 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 196 066,83 \$ pour le mois d'août 2019.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2019-09-113

EMBAUCHE - POMPIER À TEMPS PARTIEL (2)

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Sécurité incendie datée du 22 août 2019 à l'effet d'embaucher deux nouveaux pompiers à temps partiel : M. Patrick Nareau et M. William Saindon ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Embauche deux nouveaux pompiers volontaires, M. Patrick Nareau et M. William Saindon, pour une période de probation selon la convention collective 2018-2022 d'au moins 18 mois ou 200 heures rémunérées, à compter du 9 septembre 2019, le tout selon la recommandation de la direction de la Sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-114

RENOUVELLEMENT - TAXATION

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-050 adoptée le 8 avril 2019 concernant l'embauche d'une personne afin d'assurer le suivi des mises à jour de l'évaluation municipale ainsi que la taxation annuelle et complémentaire pour une période contractuelle de six (6) mois à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Giguère satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de renouveler son mandat à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Renouvelle le mandat de Mme Diane Giguère afin d'assurer le suivi des mises à jour de l'évaluation municipale ainsi que la taxation annuelle et complémentaire pour une période contractuelle additionnelle de six (6) mois à temps partiel ; le renouvellement, effectif à partir du 22 septembre 2019, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2019-09-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-484 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DU JUGEMENT SUITE À LA DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC (DISTRICT DE BEAUHARNOIS) DANS LE DOSSIER 760-17-03432-146 (PHASE I – SINTRA)

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2019-484 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 12 août 2019 ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2019-484 décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra) ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2019-09-116

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1305, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le remplacement du revêtement de la toiture (remplacer le bardeau de cèdre par du bardeau d'asphalte) du bâtiment principal de la propriété sise au 1305, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-117

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 114, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 1^{er} août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement en hauteur afin de transformer le demi-étage en deuxième étage, le remplacement du revêtement extérieur et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal de la propriété sise au 114, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-118

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1323, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment, l'aménagement de la terrasse et le remplacement du revêtement du bâtiment principal de la propriété sise au 1323, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-119

MFFP - PLAINTÉ – TRAVAUX NON CONFORMES EFFECTUÉS EN BANDE RIVERAINE – 1399, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sur la propriété sise au 1399, chemin du Lac-Saint-Louis sont assujettis à une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté une demande d'autorisation au MFFP pour la réparation d'un mur ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval du MFFP a autorisé la réparation du mur de soutènement (référence 2012 datée du 16 octobre 2018) avec des conditions à respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une demande d'autorisation et émis un certificat d'autorisation conformément aux exigences du MFFP ;

CONSIDÉRANT QU' en date du 19 août 2019, le Service de l'urbanisme a reçu une plainte concernant les travaux effectués au 1399, chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QU' une inspection a été effectuée à ladite adresse, le 19 août 2019 et que la Ville de Léry a constaté que les travaux effectués ne respectaient pas les conditions énumérées dans l'autorisation émise par le MFFP ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a avisé d'urgence le MFFP sur la nature des travaux (travaux de reconstruction d'un mur en béton coulé sur place au lieu de la réparation du muret de pierres en place) et sur le caractère dérogatoire de l'ouvrage en construction dans la rive ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé au MFFP d'intervenir et d'arrêter les travaux en vue de valider la conformité des travaux réalisés ou en cours de réalisation dans la rive ;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a envoyé deux inspecteurs sur place pour l'inspection des travaux ;

CONSIDÉRANT QU' aucun geste n'a été posé et qu'aucun arrêt des travaux n'a été signifié ;

CONSIDÉRANT QUE si aucun geste n'est posé suite aux travaux non conformes réalisés, cette situation pourrait créer un précédent à la Ville de Léry dans l'application de la réglementation concernant les travaux en bande riveraine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Demande au MFFP les mesures qu'ils entendent prendre concernant les travaux non conformes effectués en bande riveraine sur la propriété sise au 1399, chemin du Lac-Saint-Louis.
- Demande au MFFP, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'obtenir copies de tous documents relatifs à ladite demande d'autorisation, incluant copies de toutes autorisations, plans, croquis, courriels, photos, rapports, etc., le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2019-09-120

V-2019-002 - ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES – SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par invitation auprès de six entrepreneurs pour l'entretien d'hiver des rues de la municipalité, saison 2019-2020, et que deux soumissionnaires ont déposé une proposition dans les délais, à savoir :

<u>NOM</u>	<u>2019-2020</u>
9369-2309 Québec Inc. (Services Luc)	77 600,00 \$
Les Sols Verrelli Inc.	89 680,50 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que celle de la compagnie 9369-2309 Québec Inc. (Services Luc) s'avère être la plus basse conforme aux documents de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge le contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues pour la saison 2019-2020 à la compagnie 9369-2309 Québec Inc. (Services Luc) au montant de 77 600 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission déposée le 29 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-121

PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville de Léry souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2019-2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2019.
- S'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.
- Autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-122

V-2019-003 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – PHASE II – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE I ET PHASE II) ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour la fourniture de services professionnels afin d'effectuer une évaluation environnementale de site (Phase I et Phase II) ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II ;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été déposée dans les délais requis, à savoir ;

Firme	Prix soumis	Pointage intérimaire	Pointage final	Rang
FNX-INNOV Inc.	233 192,01 \$	88,00	4,21	1

CONSIDÉRANT QUE la firme s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de sélection utilisée par le Comité de sélection est la suivante :

VILLE DE LÉRY
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE I & PHASE II)
ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
N/DOSSIER : G11854-00/V-2019-003



Grilles d'évaluation et de pondération des soumissions conformes											
PARTIE 1											
ÉVALUATION DE CHAQUE SOUMISSION		Soumission A		Soumission B		Soumission C		Soumission D		Soumission E	
CRITÈRES DE QUALITÉ	Nombre maximal de points attribués	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage
1. Expérience du SOUMISSIONNAIRE	20										
2. Qualifications et expérience du chargé de projet	25										
3. Adéquation, qualifications et expérience de l'équipe proposée	30										
4. Compréhension du mandat et méthodologie	20										
5. Qualité globale de l'offre	5										
POINTAGE INTÉrimaire	100		/100		/100		/100		/100		/100

Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées aux SOUMISSIONNAIRES, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)					
Établissement du pointage final: Application de la formule : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
RANG					

Membres du comité et secrétaire :

SIGNATURE _____	(EN LETTRES MOULÉES) _____	(TITRE) _____
SIGNATURE _____	(EN LETTRES MOULÉES) _____	(TITRE) _____
SIGNATURE _____	(EN LETTRES MOULÉES) _____	(TITRE) _____
SIGNATURE _____	(EN LETTRES MOULÉES) _____	(TITRE) _____

DATE : _____ LIEU : _____

31

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de l'offre reçue et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité de sélection recommande à la Ville de Léry d'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels afin d'effectuer une évaluation environnementale de site (Phase I et Phase II) ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II à la firme « FNX-INNOV Inc. » qui s'avère être celle qui a déposé la soumission conforme la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la grille de sélection telle que présentée et utilisée par le Comité de sélection.
- Entérine la recommandation du Comité de sélection et accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels afin d'effectuer une évaluation environnementale de site (Phase I et Phase II) ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, tel que prescrit par la Loi, soit la firme « FNX-INNOV Inc. », au montant de 233 192,01 \$, taxes en sus, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).
- Indique qu'à défaut d'être accepté dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), le montant pour payer ce contrat sera réparti selon le règlement d'emprunt à être adopté décrétant la dépense et l'emprunt relativement aux travaux de construction des infrastructures de la Phase II.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2019-09-123

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2012 AU 1^{er} NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro QMP-2011 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 1 257 \$ représentant 0,56 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry demande que le reliquat de 134 831,14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera retourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le mardi 15 octobre 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – La troisième échéance est le 16 septembre 2019.

Avec l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques, la collecte de feuilles ne se fera plus par la Ville de Léry ; le service débutera le 30 septembre 2019 et il se poursuivra de façon hebdomadaire. Nous vous rappelons qu'en plus du bac brun, seulement les sacs en papier seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville ou en magasin. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ le paquet (10 sacs).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 7 mai 2019 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 5 novembre 2019.

Le Souper en Blanc avec la musique du groupe Blue Velvet a eu lieu le samedi 17 août 2019 sur le quai municipal. La Ville de Léry désire remercier les bénévoles ainsi que les près de 150 convives.

Ligue de baseball pour les enfants - La saison s'est terminée en beauté avec un tournoi amical le samedi 24 août 2019. La Ville de Léry désire remercier les bénévoles ainsi que tous les participants.

Le Festi-Léry Soirée Rock n'Roll de la Ville de Léry a eu lieu le samedi 31 août 2019 au Club Nautique Woodlands. La Ville de Léry désire remercier les bénévoles, les commanditaires ainsi que tous les participants.

La 3^e collecte de sang des Léryverains a eu lieu le mercredi 4 septembre 2019 en la Salle Adolphe-Leduc à l'hôtel de ville. La Ville de Léry désire remercier Héma-Québec, les bénévoles ainsi que les 49 donateurs.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison se termine le jeudi 19 septembre 2019. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis à partir de 19 heures. Un tournoi de fin de saison aura lieu le dimanche 22 septembre 2019.

Une session de Yoga a débuté le 3 septembre 2019, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session comptera 12 séances de cours qui se terminera le 26 novembre 2019 (relâche le 15 octobre 2019).

Un cyclothon pour les jeunes aura lieu le samedi 14 septembre 2019 entre 9 heures et midi. Le départ s'effectuera à partir de l'Église Notre-Dame-de-Léry.

Le MTQ procède présentement jusqu'au début octobre 2019 à des travaux de planage et d'asphaltage de six kilomètres sur la route 132 (Boulevard de Léry). Ces travaux occasionnent une circulation en alternance.

Le rinçage des réseaux d'aqueducs est prévu du 16 au 20 septembre 2019 de 9 heures à 17 heures.

La MRC de Roussillon organise des séances d'information sur la nouvelle collecte des matières organiques le 19 septembre 2019 à Châteauguay en la Salle Jean-Pierre-Houde situé au 15, boulevard Maple à 14 heures et 19 heures 30.

Une exposition de voitures anciennes, modifiées et hot rods aura lieu le 21 septembre 2019 au Parc Asselin de 10 heures à 16 heures. Si pluie, l'évènement est remis au lendemain.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 29 septembre 2019

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel.

Une session de Cardio/Musculation débutera le 3 octobre 2019, tous les jeudis, de 19 heures 30 à 20 heures 30. La session comptera 8 séances de cours qui se terminera le 28 novembre 2019 (relâche le 31 octobre 2019). Il y aura un cours d'essai de 30 minutes gratuit le 26 septembre 2019 à 19 heures 30.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 5 octobre 2019. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

COMMUNICATIONS DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Gérald Ranger informe davantage les citoyens concernant l'adoption du règlement numéro 2019-484 décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra).

M. le conseiller Paul Leclair implore à la prudence sur le chemin du Lac-Saint-Louis avec les travaux en cours sur le boulevard de Léry. Aussi, il remercie tous les bénévoles de la Ville de Léry qui ont été impliqués aux multiples activités.

M. le conseiller Éric Pinard invoque un manque de la part du MFFP causant un précédent à la Ville de Léry concernant les travaux non-conformes effectués en bande riveraine sur la propriété sise au 1399, chemin du Lac-Saint-Louis.

M. le maire suppléant Eric Parent remercie tous les donateurs qui ont participé à la collecte de sang des Léryverains.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le règlement décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra), le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I (le calcul de la dette et les frais d'avocats), le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (niveau d'avancement, les travaux d'arpentage, évaluation environnementale de site (Phase I et Phase II) ainsi que l'étude géotechnique), le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, la cartographie du décret d'une zone d'intervention spéciale par le gouvernement provincial suite aux inondations printanières, la possibilité de faire enlever le nouveau mur suite aux travaux non conformes effectués en bande riveraine sur la propriété sise au 1399, chemin du Lac-Saint-Louis, les travaux en cours afin de créer et bonifier des milieux humides et des habitats propices aux oiseaux migrateurs dans la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix en plus de protéger les rives contre l'érosion, la poursuite en lien avec le Boisé Château-Léry ainsi que sur la règlementation de la hauteur des hais de cèdre.

2019-09-124

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER